

BAR-TH-173 : Régulation par programmation horaire pièce par pièce

Version A69-2, opérations engagées à compter du 1er juillet 2025 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 15 ans

Installer un système de régulation pièce par pièce (têtes thermostatiques connectées ou régulateurs) de classe A ou B (NF EN ISO 52120-1) sur un chauffage qui n'en dispose pas ou disposant d'une régulation de classe C au plus.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison en zone H1, 7 radiateurs équipés de têtes connectées de classe A, ménage modeste.

$22\,400 \text{ kWh cumac} \times 1 \div 1\,000 \times 12 \text{ EUR/MWh} = \mathbf{269 \text{ EUR}}$

Bonification en cours

Aucune bonification (Coup de pouce pilotage connecté terminé fin 2024)

Le Coup de pouce « Pilotage connecté du chauffage » a pris fin le 31 décembre 2024.

Source : Ministère, opérations standardisées

Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégorie 7° pour l'électricité, ou catégorie du système de chauffage pour l'eau chaude).
- Délai de sept jours francs entre devis et travaux.
- Régulation sur tous les émetteurs pilotables ; nombre d'émetteurs équipés N entre 2 et 9.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : système de régulation, classe A ou B, nombre d'émetteurs équipés, marque et référence.

Montant officiel en kWh cumac

Forfait par émetteur selon la zone et le type de logement x nombre d'émetteurs équipés N ($2 \leq N < 10$).

kWh cumac par émetteur

Zone	Maison	Appartement
H1	3 200	2 500
H2	2 600	2 100
H3	1 900	1 500

Pièges à éviter

- Plafond à 9 émetteurs valorisables ; tous les émetteurs pilotables doivent être équipés.

MaPrimeRénov'

Pas d'aide MaPrimeRénov'.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-173 vA69-2 à compter du 01-07-2025.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-173/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.